

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° AR 53 05 20

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE DU VERDON-SUR-MER

Le Maire du Verdon-sur-Mer (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et suivants ;

Vu l'avis du Président du Conseil Scientifique, le Professeur Jean-François DELFRAISSY ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'école n'est pas obligatoire à compter du 12 mai 2020, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Considérant les exigences sanitaires et notamment les règles de distanciation sociale ;

Considérant les exigences en matière de personnel nécessaire pour respecter et faire respecter les normes sanitaires imposées ;

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

Considérant qu'il ne sera pas possible de respecter les conditions de sécurité sanitaire, notamment par l'absence d'un système de flux différenciés dans les couloirs et la configuration des locaux ;

Considérant le faible nombre de jours restant pour terminer l'année scolaire ;

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles ;

Considérant l'avis de l'association des parents d'élèves du Verdon-sur-Mer ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 touchant le territoire national ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le groupe scolaire Georges Poirier est fermé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Tribunal Administratif
033-213305444-20200504-AR53-05-20-AR
Date de télétransmission : 04/05/2020
Date de réception préfecture : 04/05/2020

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, à Mme la Directrice du groupe scolaire Georges POIRIER, à la Présidente de l'association des parents d'élèves et à l'ensemble des parents des enfants scolarisés au Verdon-sur-Mer.

ARTICLE 5 – M. le Maire, M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Verdon-sur-Mer le 4 mai 2020

Le Maire

Jacques BIDLUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 DU 2 MARS 1982), Acte de la commune de le Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20200504-AR53-05-20-AR
Date de télétransmission : 04/05/2020
Date de réception préfecture : 04/05/2020